

GUIDE DES CRITERES DE SELECTION

OS15 : Augmenter l'accessibilité des zones isolées pour les personnes et le fret

Axe 8 : Diminuer les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité

Objectif spécifique 15 : Augmenter l'accessibilité des zones isolées pour les personnes et le fret

Description de l'objectif :

Le désenclavement s'inscrit ainsi dans une politique globale d'accès aux ressources permettant une croissance économique autonome, équilibrée géographiquement et également dans le cadre d'un meilleur accès pour tous aux services publics fondamentaux.

Exemple d'actions éligibles :

En matière d'organisation et de sécurisation du transport fluvial :

Réalisation et amélioration d'infrastructures permettant la circulation, le débarquement et le stationnement sur les fleuves du territoire où s'exercent des acheminements réguliers de marchandises et de personnes dans l'objectif de contribuer au désenclavement des populations ou de sécuriser cette desserte.

- Travaux d'aménagements de sauts - opérations de déroctage, création de zones de déchargement avec une voie d'accès immédiate
- Balisage et signalisation des fleuves
- Développement des interfaces de cabotage maritime/ transport fluvial
- Création de zones logistique

En matière aérienne :

Réalisation et amélioration d'infrastructures (pistes, zones de stationnement, balisage, réseaux divers..) et de superstructures (bâtiments techniques, aérogares..) contribuant au renforcement des capacités de desserte des aérodromes, héliports ou hélistations des communes de l'intérieur.

- Sécurisation et réhabilitation de l'ensemble des plates-formes aéroportuaires de l'intérieur du territoire (zones enclavées),
- Equipements des aérodromes y compris matériels (SSLIA- Service de sauvetage et de lutte contre les incendies des aéronefs)
- Aménagement des zones logistiques
- Réalisation de plateformes d'atterrissage pour hélicoptère dans les communes les plus isolées
- Extension des dessertes aériennes

Territoires :

Tout le territoire guyanais en privilégiant les zones isolées

Modalités de sélection des projets :

Au fil de l'eau

Critère de sélection des projets (obligatoires et entre projets similaires) :

Obligatoires :

Cohérence du projet d'infrastructure dans le cadre d'un plan d'aménagement plus global : Schéma d'Aménagement Régional- SAR, schéma de Cohérence Territoriale- SCOT, plan local d'urbanisme- PLU, du schéma régional des transports (SRT), et tous autres dispositifs contractuels en cours

Respect de toutes les obligations prescrites par les réglementations nationales et européennes (notamment conformité des procédures vis-à-vis du droit de l'environnement et de l'urbanisme)

Conditions d'exploitation et de fonctionnement attestées par le maître d'ouvrage et permettant de garantir une pérennité minimale de 5 ans pour les investissements envisagés.

Fiabilité et robustesse du dispositif (technologie simple, résistance à l'usure, faible coût de maintenance)

Prise en compte du développement durable (réduction des consommations d'énergie, utilisation de matériaux locaux,...), essentiellement pour les aéroports (éligibilité réglementaire)

Prise en compte de l'égalité des chances et la non-discrimination

Prise en compte de l'insertion régionale (collaborer dans la gestion de ressources partagées et de biens communs régionaux)

Contribution à la dynamique de cohésion sociale

Valorisation du site (Bonne intégration dans l'environnement)

Entre projets similaires :

Aménagements et équipements accessibles aux personnes à mobilité réduite

Nombre de personnes desservies par l'équipement ou quantité de trafic généré/ rapporté aux coûts d'objectif de l'opération

Niveau de sécurité offert par les infrastructures et équipements proposés

Par ailleurs, seront privilégiées les opérations ayant une incidence directe sur l'activité des entreprises et la vie des populations enclavées afin de réduire les écarts de développement économique dans le territoire et les inégalités sociales.

Bénéficiaires éligibles :

EPCI

Collectivité Territoriale de Guyane

Etat

Communes

Groupes cibles :

Toute la population et les entreprises dans les zones isolées ou ayant un lien direct (commercial) avec ces zones.

Exemples de dépenses éligibles :

Etudes (faisabilité, techniques et environnementales, études d'urbanisme, analyse juridique, maîtrise d'œuvre, conduite d'opération et coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage..)

Coût de l'achat de terrain bâti et non bâti est éligible au cofinancement des fonds européens dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée et s'il existe un lien direct entre l'achat de terrain et les objectifs de l'opération cofinancée

Travaux et investissements matériels liés à la création et à l'amélioration des infrastructures fluviales, aéroportuaires, portuaires et hélicoportuaires participant aux objectifs visés ci-dessus

Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

Exemples de dépenses inéligibles :

Les frais de structure : frais administratifs de la structure, charges, loyers, consommables, etc..

Indications financières :

Enveloppe financière prévue sur cette action : **15.4M€ dont 10M€ de FEDER**

Taux indicatif de FEDER : **64.94%**

Complémentarité avec les autres programmes d'investissement ou les autres programmes européens :

Le désenclavement des communes de l'intérieur s'effectuera sur le **PO FEDER-FSE**, hors voiries rurales et forestières sur du **PDR FEADER**.

Le désenclavement fait partie intégrante de la stratégie définie par le PGTD. Il permettra ainsi d'assurer une complémentarité avec les actions promues par l'axe 1 (aides aux entreprises) en favorisant l'accès à des marchés (approvisionnement/ ventes) et par l'axe 2 en permettant un désenclavement numérique. De plus, la diminution des surcoûts liés à l'enclavement permettra d'accroître les services publics.

Le **Programme de Coopération Interreg Amazonie** aura également des axes transport (axes 1/ 2), mais tourné vers les pays voisins et non pas pour un désenclavement intérieur à la Guyane.

Indicateurs de résultat et de réalisation :

Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur du territoire								OS15
Indicateur de résultat	Numéro d'identification	Unité de mesure de l'indicateur	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence d'établissement des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Tonne de fret aérien transporté dans les zones isolées	OS15-1	tonne	462	2012	650	INSEE	Annuelle	
Indicateur de réalisation	Numéro d'identification	Unité de mesure de l'indicateur	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence d'établissement des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Aérodromes ou plateformes réhabilités en zone isolée	OS15-2	nombre			3	Conseil Général	Annuelle	

Services en charge de l'instruction :

Collectivité Territoriale de Guyane – Département instruction - Service FEDER